

VOYAGE AU SKI à Saint Jean d'Arves (savoie)

Le Collège Guillaume de Lorris organise un séjour au ski à Saint Jean d'Arves en Savoie pour les élèves des classes de 4B et 4C du 10 au 16 mars 2019 (départ le dimanche matin du collège vers 9h, retour le samedi à l'aube au collège).

OBJECTIFS ET ACTIVITES DURANT LE SEJOUR .

Découvrir le ski ou se perfectionner , sensibilisation aux dangers de la montagne et de la pratique du ski.

Découvrir un paysage différent de notre région : LA MONTAGNE

Découvrir une magnifique région : Auvergne -Rhône-Alpes et plus précisément le département de la Savoie.

Compétences du socle commun dans laquelle s'inscrit l'action :

- Compétence 2 : *les méthodes et outils pour apprendre*
- Compétence 3 : *la formation de la personne et du citoyen*
- Compétence 4 : *les systèmes naturels et les systèmes techniques*
- Compétence 5 : *les représentations du monde et l'activité humaine*

Parcours dans lequel s'inscrit l'action :

- ✓ Citoyen
- ✓ Artistique et culturel
- ✓ Education à la santé

HEBERGEMENT : Au Centre Les Torches II
Lieu dit « le chambon »
73 530 Saint Jean d'Arves

PROFESSEURS / AED ORGANISATEURS -ACCOMPAGNATEURS: Mme DELORIS / M. DE OLIVEIRA / M.AZNID /M. SOULAISCHAMP et M. BALLETT qui se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

PRIX DU SEJOUR

Le collège s'engage cette année sur ce projet, dégagant pour ce voyage des fonds importants (FSE, fonds propres collège, CCC et forêts en gâtinais) afin de ramener le prix de ce séjour à **220€ par élève**.

Ce prix comprend la pension complète, le transport aller retour, la location du matériel de ski , les forfaits remontées mécaniques , les taxes de séjour et l'intervention d'un pisteur pour animer un atelier « ski prudent » .

Les journées de ski seront encadrées par les professeurs d'EPS.

Ce tarif ne comprend pas « l'assurance carte neige » , assurance qui prend en charge tout skieur victime d'un accident sur les pistes . La moindre blessure nécessite l'intervention des pisteurs : le coût de ces interventions est très onéreux .

Nous vous demandons donc de bien vouloir vous renseigner auprès de vos assurances (RC) pour savoir si ce type d'accident serait pris en charge . Si ce n'est pas le cas , nous vous encourageons vivement à souscrire à l'assurance neige proposée par la station : coût 18€ à rajouter au prix du séjour

Echéancier :

- 1^{er} versement : 55 € (+ 18 € si souscription pour l'assurance neige, soit 73 €) pour le vendredi 23 NOVEMBRE 2018 au plus tard
- 2^{ème} versement : 55 € pour le vendredi 21 DECEMBRE 2018 au plus tard
- 3^{ème} versement : 55 € pour le vendredi 25 JANVIER 2019 au plus tard
- 4^{ème} versement : 55 € pour le mardi 26 FEVRIER 2019 au plus tard

Modes de règlements : chèques bancaires à l'ordre de l'Agent comptable du collège Guillaume de Lorris ou espèces (à éviter si possible) ; Chèques Vacances non encaissés par la régie du collège.

Les chèques étant prélevés des comptes bancaires 15 à 20 jours maximum après leur dépôt au collège.

Vous trouverez ci-joint un bulletin réponse que nous vous demandons de nous faire parvenir au plus tard le **mardi 6 novembre 2018**, date à laquelle une **réunion d'information** vous sera proposé au **collège en salle polyvalente à 18 h**.

=====
COUPON REPONSE

à retourner à un professeur d'EPS pour le **06 NOVEMBRE 2018** au plus tard.(date de la réunion)

Je soussigné (e).....responsable légal

souhaiterais que ma fille, mon fils..... classe de participe au Séjour au ski organisé par le Collège Guillaume de Lorris, du dimanche 10 mars au samedi 16 mars 2019.

Je demande à souscrire à l'assurance individuelle Carte neige (d'un montant de 18,00 €) pour mon enfant proposée par le collège : oui non
(Rayer la mention inutile)

Si votre assurance responsabilité civile prend déjà en charge pour votre enfant le risque accident de ski, merci d'en fournir une copie au collège lors du premier versement.

En signant ce document, je suis informé que mon premier versement vaudra acte d'engagement au séjour dans les Alpes organisé par le collège Guillaume de Lorris. Si je n'effectuais pas les versements suivants ou ne réglais pas la totalité du séjour avant le 26/02/2019, cela serait assimilé à une annulation de ma part pour la participation de mon enfant à ce voyage scolaire facultatif. En conséquence, les sommes perçues par le collège seront conservées sans restitution possible ou autre dédomagement.

A....., le.....
Signature,